Monsieur Jean-François Niort sollicite son habilitation à diriger des recherches. Celle-ci est parfaitement fondée au regard de l'importance considérable des travaux que cet enseignant-chercheur a déjà conduit et de sa capacité déjà manifestée à diriger des recherches à la fois dans leur dimension prospective et dans leur perspective référentielle.

Monsieur Niort est d'abord « l'homme » de « l'homo civilis ». Entendons un chercheur qui dans sa thèse et nombre de travaux annexes et consécutifs a su enfin contextualiser le monument du Code Civil par delà l'absence des interprétations parfois exigées par la doctrine ou le trop plein des interprétations militantes réalisées par des francs-tireurs aussi talentueux soit-il (Arnaud, Martin). Dans le prolongement du Doyen Carbonnier et refondant ici la méthodologie propre à l'historien du droit Monsieur Niort a pu percer les apparents mystères du Code Civil en soulignant les caractères politiques de ce texte sans céder pour autant aux tentations de l'excès de politisation. C'est une version enfin équilibrée de l'interprétation de ce texte majeur qu'a su donner Monsieur Niort en se gardant de tout présupposé sur le matérialisme du Code, sur son libéralisme ou sur ses optimismes. En soulignant dans ses travaux les dimensions symboliques et politiques du Code Monsieur Niort avec une grande ténacité, un trait de caractère qui illustre souvent avec le sens du défi la plupart de ses recherches, a contribué de manière majeure à donner avec « son » Code Civil à la communauté scientifique un outil de lecture redevenu objet d'histoire et de perspective. Editée en 2004 sa thèse fut confortée par de nouvelles approches réalisées au Québec à l'occasion d'un fellow ship et enfin sur son lieu d'exercice aux Antilles à l'occasion d'un bicentenaire trop vite oublié, celui de l'application du Code Civil aux colonies (1805).

Ainsi l'inclinaison était prise vers un champ de recherche reposant toujours sur une dominante normativiste mais prenant désormais appui sur un sol singulier : « le colonial ».

Monsieur Niort est ainsi devenu « l'homme » de « l'homo servilis ». Entendons désormais un chercheur qui dans ses articles, ses directions d'ouvrage, ses compilations de textes aborde un sujet dominé encore par une surexposition des prises de position politiques malheureusement confondues avec une approche scientifique du contexte politique des normes. En commentant à son tour le texte qualifié de « Code Noir » dont le retentissement diachronique n'avait pas jusqu'alors, bien au contraire, perturbé la science du droit Monsieur Niort est parvenu à souligner pour les juristes l'inanité des considérations dépouillées du moindre savoir sur les principes de l'ordonnancement du droit civil (Sala-Molins). Monsieur Niort a certes prolongé des intuitions (celle encore du Doyen Carbonnier) mais il a fait la démonstration dans ses travaux les plus récents de la distinction entre le concepts juridiques de personne et d'humanité qui illustre si bien le bricolage et la désinvolture du droit aux colonies qui ne se voulait pas encore droit colonial. Le texte de 1685 qu'il a commenté magistralement, et dont il a retrouvé les traces matérielles, tel un érudit parfaitement académique, ressort tel qu'il est : ambigü, tiraillé entre ses vocations politiques (celles de la métropole, celles de l'Eglise catholique et ceux, en soubassements, de cette économie qui finira, mais plus tardivement d'être qualifiée de « politique »). Soulignons aussi une vaste entreprise : la recension, la numérisation, la future publication des autres textes concernant sur ce qu'on appellera plus largement sans doute le « droit de l'esclavage ». Ainsi grâce à Monsieur Niort sur ce sujet sensible on parlera, on écrira en sachant enfin de quoi on parle et sur quoi on écrit, une attitude qui n'est pas unanimement partagée.

Avec un grand courage car il n'est pas si facile de conduire une carrière de chercheur à quelques milliers de kilomètres de la France et dans le contexte d'une concurrence difficile avec les chercheurs anglo-américains dôtés de moyens considérables (qui ne vont pas toujours de pair avec la qualité des travaux réalisés) Monsieur Niort doit pouvoir essaimer, guider, diriger les recherches de jeunes enseignants-chercheurs. Ceux-ci pourront s'appuyer sur la force des convictions de leur maître, sur son engagement dans des chantiers très largement ouverts, notamment sur l'histoire du droit colonial qui par sa richesse, l'importance de ses inter actions sociales et scientifiques est essentielle à notre compréhension du droit et de ses enjeux à venir.

Avis très favorable à l'habilitation.

Eric de Mari. Professeur d'histoire du droit – Université Montpellier 1.
Directeur de l'UMR 5815 "Dynamiques du droit".

Mari